

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 13 juillet 2026, à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M ^{me} la mairesse	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Patrick HOVINGTON
	Jean-Marcel VOYER
M ^{mes} les conseillères	Jessica VIGNEAULT-CHIASSON
	Josée CAISSY
M. le conseiller	Tommy TAVARES

formant quorum sous la présidence de M^{me} la mairesse Danielle BEAUPRÉ.

SONT AUSSI PRÉSENTS

M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ
M. le coordonnateur du Service de l'urbanisme	Vincent PINTAL
M. le directeur du Service des travaux publics	Daniel PAGEAU

CITOYENS: 4

JOURNALISTE: 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} la mairesse Danielle BEAUPRÉ ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2026-07-270

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juillet 2026, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-271

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON,
appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-272

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2026 tenue à 18 h au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marcel VOYER, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2026 tenue à 18 h tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-273

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION N° PC-2026-01/2026-253-254

Chaque membre du conseil ayant reçu au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le procès-verbal de correction numéro PC-2026-01/2026-253-254 établi par la greffière concernant les résolutions numéros 2026-06-253 et 2026-06-254 de la séance ordinaire du 8 juin 2026, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON, appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de correction numéro PC-2026-01/2026-253-254 établi par la greffière et d'en accepter le dépôt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-274

RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marcel VOYER, appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la Commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux de ces séances, à savoir :

- 15 juin 2026 : décisions CP-0626-308 à CP-0626-324 inclusivement;
- 22 juin 2026 : décisions CP-0626-325 à CP-0626-333 inclusivement;
- 30 juin 2026 : décisions CP-0626-334 à CP-0626-345 inclusivement;
- 6 juillet 2026 : décisions CP-0726-346 à CP-0726-366 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2026-07-275

DEMANDE – DÉROGATION MINEURE N° 2026-009 – 127, CHEMIN DU PARC

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2026-009

Demande faite par M^{me} Nadine VALLÉE, propriétaire de l'immeuble sis au 127, chemin du Parc, à Port-Cartier – Lot 5 468 699 du cadastre du Québec (zone 49 F) ; le but de cette demande est d'accepter la largeur minimale du bâtiment principal à 4,75 mètres plutôt que le minimum de 7 mètres prescrit par l'article 6.2 du *Règlement de zonage* 2009-151;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 16 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 22 juin 2026, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, appuyé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 127, chemin du Parc, à Port-Cartier – Lot 5 468 699 du cadastre du Québec (zone 49 F), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin d'accepter la largeur minimale du bâtiment principal à 4,75 mètres alors qu'un minimum de 7 mètres est prescrit par l'article 6.2 du *Règlement de zonage* 2009-151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-276

DEMANDE – DÉROGATION MINEURE N° 2026-010 – 42, RUE AUDUBON

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2026-010

Demande faite par M^{me} Geneviève CHRÉTIEN, propriétaire de l'immeuble sis au 42, rue Audubon, à Port-Cartier – Lot 4 693 335 du cadastre du Québec (zone 33 H) ; le but de cette demande est de construire une galerie empiétant de 6,1 mètres en cour avant secondaire plutôt que 2,44 mètres, tel que prévu par l'article 9.1 du *Règlement de zonage* 2009-151;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 16 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 22 juin 2026, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 42, rue Audubon, à Port-Cartier – Lot 4 693 335 du cadastre du Québec (zone 33 H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de construire une galerie empiétant de 6,1 mètres en cour avant secondaire plutôt que 2,44 mètres, tel que prévu par l'article 9.1 du *Règlement de zonage* 2009-151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-277

DEMANDE – DÉROGATION MINEURE N° 2026-011 – 4, RUE VALLÉE

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2026-011

Demande faite par M^e Mélanie BOULAY notaire, pour Éliane DESJARDINS, propriétaire de l'immeuble sis au 4, rue Vallée, à Port-Cartier – Lot 4 691 823 du cadastre du Québec (zone 2 H) ; le but de cette demande est de régulariser

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

l'implantation du bâtiment principal pour la marge de recul avant à 4,16 mètres plutôt que 6 mètres et pour la marge de recul arrière à 6,25 mètres plutôt que 7 mètres, tel que prescrit par la grille des spécifications de la zone 2 H, annexe II du *Règlement de zonage* 2009-151;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 16 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 22 juin 2026, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON, appuyé par M. le conseiller Jean-Marcel VOYER, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 4, rue Vallée, à Port-Cartier – Lot 4 691 823 du cadastre du Québec (zone 2 H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal pour la marge de recul avant à 4,16 mètres plutôt que 6 mètres et pour la marge de recul arrière à 6,25 mètres plutôt que 7 mètres, tel que prescrit par la grille des spécifications de la zone 2 H, annexe II du *Règlement de zonage* 2009-151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-278

DEMANDE – DÉROGATION MINEURE N° 2026-012 – 4, RUE VALLÉE

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2026-012

Demande faite par M^e Mélanie BOULAY notaire, pour Éliane DESJARDINS, propriétaire de l'immeuble sis au 4, rue Vallée, à Port-Cartier – Lot 4 691 823 du cadastre du Québec (zone 2 H) ; le but de cette demande est de régulariser l'implantation du garage isolé à 0,49 mètre plutôt que 0,6 mètre de la ligne de lot, tel que prescrit par l'article 7.2.2 du *Règlement de zonage* 2009-151;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 16 juin 2026;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 22 juin 2026, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 4, rue Vallée, à Port-Cartier – Lot 4 691 823 du cadastre du Québec (zone 2 H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de régulariser l'implantation du garage isolé à 0,49 mètre plutôt que 0,6 mètre de la ligne de lot, tel que prescrit par l'article 7.2.2 du *Règlement de zonage* 2009-151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-279

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2026-406, INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Jean-Marcel VOYER et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée et son coût, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON,
appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, le règlement numéro 2026-406, intitulé : « Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-280

DÉPÔT – DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY,
appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

DE confirmer que M. le conseiller Jean-Marcel VOYER et M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON ont déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires dans les soixante (60) jours de leur proclamation d'élection conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

DE transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) un relevé des membres du conseil municipal qui ont déposé une déclaration, en conformité avec l'article 360.2 de cette même loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-281

AUTORISATION – TENUE D'ACTIVITÉS ESTIVALES – TABLE MOUVEMENT SOLIDARITÉ DE PORT-CARTIER – 9 JUILLET 2026 ET 14 AOÛT 2026

Il est proposé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'accorder l'utilisation non exclusive gratuite de terrains municipaux, pour la tenue des activités suivantes par le club social de la Table Mouvement Solidarité, pilotée par le CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CÔTE-NORD:

- le 9 juillet 2026, de 19 h à 21 h : Soirée de jeux extérieurs à la Baie-Cachée;
- le 14 août 2026, en soirée : Cinéma extérieur à l'Île Mc Cormick, sur le terrain gazonné adjacent aux terrains de Volley-ball;

conditionnellement à l'obtention d'assurances nécessaires, le tout selon les modalités présentées à la commission permanente du 15 juin 2026;

QUE le comité organisateur susmentionné soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le service ambulancier, de la tenue de ces activités et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-282

AUTORISATION DE PAIEMENT – ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – FERRO AUTOMOBILES INC. – FACTURE N° 25-8078

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON,
appuyé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 81 542,55 \$, taxes en sus, à l'entreprise FERRO AUTOMOBILES INC., en paiement pour l'acquisition d'une camionnette pour le Service des travaux publics, faisant l'objet de la résolution n° 2025-12-456, le tout conformément à la facture n° 25-8078 datée du 10 février 2026, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 3 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2026-07-283

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marcel VOYER, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le rapport annuel 2025 portant sur la réalisation du plan de mise en oeuvre pour la 6^e année de la version révisée du schéma de couverture de risques, tel que soumis par le Service de sécurité incendie le 15 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-284

AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE – ANNEXE I INTITULÉE « CONDITIONS DE TRAVAIL DES POMPIERS.ÈRES PERMANENTS.ES » – SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville de Port-Cartier et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec – Section locale Port-Cartier (SCFP 7169) souhaitent créer deux (2) postes de pompiers permanents à temps complet;

ATTENDU que les parties désirent encadrer les conditions de travail applicables à ces postes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

D'accepter, telle que déposée par la directrice du Service des ressources humaines, une Lettre d'entente – Annexe I, intitulée « Conditions de travail des pompiers.ères permanents.es » à intervenir entre la Ville de Port-Cartier et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec – Section locale Port-Cartier (SCFP 7169);

D'autoriser le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines et communications à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-285

AUTORISATION DE PAIEMENT – AGRANDISSEMENT, RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DU CAFÉ-THÉÂTRE GRAFFITI – PROJET N° VPC-SLC-TC-20251008-01 – INTER-PROJET (9099-3593 QUÉBEC INC.) – DEMANDE N° 003R2

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M. le conseiller Jean-Marcel VOYER, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 124 824,90 \$ **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 12 482,49 \$, taxes en sus, à l'entreprise INTER-PROJET CONSTRUCTION (9099-3593 QUÉBEC INC.), en paiement pour le contrat de l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes du Café-Théâtre Graffiti, faisant l'objet du projet n° VPC-SLC-TC-20251008-01, le tout conformément à la demande numéro 003R2, datée du 28 mai 2026, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 15 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2026-07-286

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE PORTE DE GARAGE POUR LE BÂTIMENT HYDRO-QUÉBEC (ENTREPÔT) – VITRERIE NORCRISTAL (1982) INC.

CONSIDÉRANT l'offre reçue de VITRERIE NORCRISTAL (1982) INC., pour la fourniture et l'installation d'une porte de garage pour le bâtiment Hydro-Québec (entrepôt) situé au 123, boulevard du Portage-des-Mousses, à Port-Cartier;

CONSIDÉRANT l'article 7 du Règlement sur la gestion contractuelle n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, appuyé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'octroyer un contrat à VITRERIE NORCRISTAL (1982) INC. pour la fourniture et l'installation d'une porte de garage pour le bâtiment Hydro-Québec (entrepôt), situé au 123, boulevard du Portage-des-Mousses à Port-Cartier, au montant de 11 969,95 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise datée du 17 novembre 2025 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 15 juin 2026;

DE préciser qu'il y a lieu d'appliquer la dérogation prévue à l'article 7.4 du règlement précité pour le présent octroi;

DE préciser que le coût de ce contrat est puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-287

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60970482 ET CRÉDIT N° 60970481

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 64 628,64 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 6 462,86 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture numéro 60970482, datée du 5 juin 2026, au crédit numéro 60970481, daté du 5 juin 2026, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 11 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2026-07-288

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR LA RÉFECTION ET LA MISE À NIVEAU DU QUAI MUNICIPAL DE PORT-CARTIER ET DE LA JETÉE DE LA ROUTE D’ACCÈS AU QUAI – PROJET N° VPC-QM-SP-20240715-01 – GHD CONSULTANTS LTÉE – FACTURES N° 762-0039893 ET 762-0040531

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marcel VOYER,
appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

D’autoriser la trésorière à verser les sommes de 244 009,23 \$ et de 75 431,71 \$, taxes en sus, à l’entreprise GHD CONSULTANTS LTÉE, en paiement pour le contrat de services professionnels d’ingénierie pour la réalisation d’une étude préliminaire pour la réfection et la mise à niveau du quai municipal de Port-Cartier et de la jetée de la route d’accès au quai, faisant partie du projet VPC-QM-SP-20240715-01, le tout conformément aux factures numéros 762-0039893 et 762-0040531, datées respectivement du 5 mai 2026 et du 4 juin 2026, ainsi qu’à la recommandation du directeur du Quai municipal en date du 15 juin 2026.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2026-07-289

NOMINATION D’UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DÉBUTANT LE 1^{ER} AOÛT 2026

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit, pour une période qu’il détermine, nommer un maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

DE nommer M. le conseiller Patrick HOVINGTON pour agir à titre de maire suppléant de la VILLE DE PORT-CARTIER à compter du 1^{er} août 2026 jusqu’au 30 septembre 2026;

D’autoriser le maire suppléant à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tous les documents, chèques et autres effets en l’absence de M^{me} la mairesse Danielle BEAUPRÉ.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2026-07-290

OCTROI DE CONTRAT – MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D’ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE DECK HOCKEY – SYNERGICA ÉLECTRIQUE INC.

CONSIDÉRANT l’offre reçue de SYNERGICA ÉLECTRIQUE INC., pour la mise à niveau du système d’éclairage du terrain de deck hockey;

CONSIDÉRANT l’article 7 du Règlement sur la gestion contractuelle n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marcel VOYER, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'octroyer un contrat à SYNERGICA ÉLECTRIQUE INC. pour la mise à niveau du système d'éclairage du terrain de deck hockey, au montant de 18 870,90 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise datée du 10 juin 2026 et à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 16 juin 2026;

DE préciser qu'il y a lieu d'appliquer la dérogation prévue à l'article 7.4 du règlement précité pour le présent octroi;

DE préciser que le coût de ce contrat est puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

D'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la culture à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-291

AUTORISATION – OCTROI D'UN AVENANT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT que le contrat de services professionnels avec TÉTRA TECH QI INC., pour la mise à niveau des infrastructures de pompage, le traitement et la distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, projet VPC-STP-SPI-20141003-01 requiert une sixième bonification du budget post-mise en service prévu à l'article 4 de l'avenant n° AV-12, en raison du nombre élevé de travaux à compléter au registre et du report de la réception définitive à la fin de septembre 2026;

CONSIDÉRANT que le budget post-mise en service, tel que bonifié par les avenants AV-13, AV-14, AV-15 et AV-16 est épuisé depuis le 29 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la poursuite des services de surveillance et des activités connexes est nécessaire pour mener le projet à sa réception définitive;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON,
appuyé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSON, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser l'octroi d'un avenant n° AV-17 à TÉTRA TECH QI INC. au montant de 150 000 \$, taxes en sus, pour les services professionnels supplémentaires requis concernant le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément au projet

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

d'avenant n° AV-17 daté du 20 juin 2026 et selon la recommandation du Service des travaux publics en date du 23 juin 2026;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et l'ingénieur municipal à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, l'avenant n° AV-17 mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-292

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE N° 29 – LIBÉRATION D'UNE PARTIE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-TC-20210630-02 – CONSTRUCTION POLARIS CMM INC.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marcel VOYER, appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 97 562,93 \$,, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 9 756,30 \$, et la libération d'une partie de la retenue contractuelle de 5 %, soit 4 878,14 \$, taxes en sus, à l'entreprise CONSTRUCTION POLARIS CMM INC. en paiement du décompte progressif n° 29 pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, de traitement et de distribution de l'eau potable, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-TC-20210630-02, le tout conformément au décompte numéro 29 daté du 10 juin 2026, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 22 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-293

AUTORISATION DE PAIEMENT - SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE –AGRANDISSEMENT, RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DU CAFÉ-THÉÂTRE GRAFFITI – PROJET N° VPC-SLC-SPA-20250326-01 – CHEVALIER MORALES ARCHITECTE INC. – FACTURE N° 26-3086

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 17 583,75 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 1 758,38 \$, taxes en sus, à la firme CHEVALIER MORALES ARCHITECTE INC., en paiement pour les services professionnels d'architecture visant l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes du Café-théâtre Graffiti de Port-Cartier, faisant l'objet du projet n° VPC-SLC-SPA-20250326-01, le tout conformément à la facture n° 26-3086 datée du 31 mai 2026, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 22 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-294

APPROBATION – BONIFICATION DU BUDGET – AGRANDISSEMENT, RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DU CAFÉ-THÉÂTRE GRAFFITI – PROJET N° VPC-SLC-TC-20251008-01

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le contrat pour l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes du Café-théâtre Graffiti, projet n° VPC-SLC-TC-20251008-01, adjugé à INTER-PROJET (9099-3593 QUÉBEC INC.), le 17 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que ce projet subit des pressions financières importantes dues notamment aux conditions de chantier imprévues, aux directives de modification et à la prolongation de l'échéancier;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser l'estimation du budget prévu initialement à 5 698 225 \$ afin de l'augmenter à 6 460 521 \$, soit un écart de 762 296 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marcel VOYER, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'approuver la bonification du budget pour le contrat visant l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes du Café-théâtre Graffiti, projet n° VPC-SLC-TC-20251008-01, d'un montant de 762 296 \$, portant le budget total autorisé à 6 460 521 \$, le tout conformément à l'estimation révisée présentée lors de la commission permanente du 30 juin 2026, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 23 juin 2026;

DE préciser que le coût de ce financement complémentaire est puisé à même le règlement d'emprunt existant;

D'autoriser le chargé de projet à poursuivre la réalisation du projet dans les limites du budget révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-295

AUTORISATION – ACTIONS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CESSER LES NUISANCES EN VERTU DE L'ARTICLE 37 DU *RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES* N° 97-607 – 3, RUE CARBONNEAU

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service de l'urbanisme soumise lors de la commission permanente du 6 juillet 2026 relative à l'existence de nuisances sur le terrain situé au 3, rue Carbonneau, à Port-Cartier, imputable au propriétaire du terrain;

CONSIDÉRANT les différents avis d'infraction transmis au propriétaire du terrain ainsi qu'aux nombres d'échanges et d'inspections afin de faire cesser ces nuisances;

CONSIDÉRANT que le propriétaire refuse ou néglige de faire cesser les nuisances;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du Service de l'urbanisme, dans son rapport, demande au conseil d'être autorisé à faire cesser ces nuisances, le tout aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT que l'article 37 du *Règlement sur les nuisances* n° 97-607 permet à l'officier municipal autorisé, lorsque le propriétaire néglige de faire cesser lesdites nuisances, dans le délai prescrit, de faire cesser les nuisances, le tout, aux frais du propriétaire de l'immeuble;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser le coordonnateur du Service de l'urbanisme à faire cesser les nuisances sur le terrain situé au 3, rue Carbonneau, à Port-Cartier et que le coût total des services, fournitures ou des effectifs soit assimilé à une taxe foncière sur cette propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-296

AUTORISATION – ACTIONS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CESSER LES NUISANCES EN VERTU DE L'ARTICLE 37 DU RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES N° 97-607 – 38, RUE JEAN-TALON

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service de l'urbanisme soumise lors de la commission permanente du 6 juillet 2026 relative à l'existence de nuisances sur le terrain situé au 38, rue Jean-Talon, à Port-Cartier, imputable au propriétaire du terrain;

CONSIDÉRANT les différents avis d'infraction transmis au propriétaire du terrain ainsi qu'aux nombres d'échanges et d'inspections afin de faire cesser ces nuisances;

CONSIDÉRANT que le propriétaire refuse ou néglige de faire cesser les nuisances;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du Service de l'urbanisme, dans son rapport, demande au conseil d'être autorisé à faire cesser ces nuisances, le tout aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT que l'article 37 du *Règlement sur les nuisances* n° 97-607 permet à l'officier municipal autorisé, lorsque le propriétaire néglige de faire cesser lesdites nuisances, dans le délai prescrit, de faire cesser les nuisances, le tout, aux frais du propriétaire de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON,
appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser le coordonnateur du Service de l'urbanisme à faire cesser les nuisances sur le terrain situé au 38, rue Jean-Talon, à Port-Cartier et que le coût total des services, fournitures ou des effectifs soit assimilé à une taxe foncière sur cette propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-297

AUTORISATION – ACTIONS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CESSER LES NUISANCES EN VERTU DE L'ARTICLE 37 DU RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES N° 97-607 – 65, RUE DES PINS

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service de l'urbanisme soumise lors de la commission permanente du 6 juillet 2026 relative à l'existence de nuisances sur le terrain situé au 65, rue des Pins, à Port-Cartier, imputable au propriétaire du terrain;

CONSIDÉRANT les différents avis d'infraction transmis au propriétaire du terrain ainsi qu'aux nombres d'échanges et d'inspections afin de faire cesser ces nuisances;

CONSIDÉRANT que le propriétaire refuse ou néglige de faire cesser les nuisances;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur du Service de l'urbanisme, dans son rapport, demande au conseil d'être autorisé à faire cesser ces nuisances, le tout aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT que l'article 37 du *Règlement sur les nuisances* n° 97-607 permet à l'officier municipal autorisé, lorsque le propriétaire néglige de faire cesser lesdites nuisances, dans le délai prescrit, de faire cesser les nuisances, le tout, aux frais du propriétaire de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser le coordonnateur du Service de l'urbanisme à faire cesser les nuisances sur le terrain situé au 65, rue des Pins, à Port-Cartier et que le coût total des services, fournitures ou des effectifs soit assimilé à une taxe foncière sur cette propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-298

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PORT-CARTIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSON, appuyé par M. le conseiller Jean-Marcel VOYER, et résolu :

D'accepter les états financiers 2023 de L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE PORT-CARTIER, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

Les résultats s'établissent comme suit :

PRODUITS :	618 540 \$
CHARGES :	1 806 027 \$
DÉFICIT :	(1 187 487 \$)
Contribution de la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC au déficit :	1 068 739 \$
Contribution de la VILLE DE PORT-CARTIER au déficit :	118 748 \$

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Le suivi des contributions de la VILLE DE PORT-CARTIER s’établit comme suit :

Solde des exercices antérieurs :	(43 921 \$)
Contribution de la VILLE DE PORT-CARTIER au déficit :	113 400 \$
Déficit	(118 748 \$)
Solde de l'exercice 2023 à payer	(49 269 \$)

Le suivi des contributions du programme de supplément au loyer s’établit comme suit :

Solde du début	45 \$
Contribution de la Ville de Port-Cartier	0 \$
Versements aux bénéficiaires	(3 613 \$)
Frais d'administration	(302 \$)
Solde de l'exercice 2023 à payer	(3 870 \$)
Montant à payer à l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE PORT-CARTIER au 31 décembre 2023 :	53 139 \$

DE préciser que le montant à payer par la Municipalité sera puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté, soit un montant de 53 139 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2026-07-299

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L’OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION DE PORT-CARTIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D’accepter les états financiers 2024 de L’OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION DE LA VILLE DE PORT-CARTIER, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024.

Les résultats s’établissent comme suit :

PRODUITS :	663 445 \$
CHARGES :	1 808 962 \$
DÉFICIT :	(1 145 517\$)
Contribution de la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC au déficit :	1 030 965 \$
Contribution de la VILLE DE PORT-CARTIER au déficit :	114 552 \$

Le suivi des contributions de la VILLE DE PORT-CARTIER s’établit comme suit :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Solde des exercices antérieurs :	(50 997 \$)
Contribution de la VILLE DE PORT-CARTIER au déficit :	150 653 \$
Déficit	(114 552 \$)
Solde de l'exercice 2024 à payer	(14 896 \$)

Le suivi des contributions du programme de supplément au loyer s'établit comme suit :

Solde du début	3 881\$
Contribution de la Ville de Port-Cartier	0 \$
Versements aux bénéficiaires	(3 289\$)
Frais d'administration	(298 \$)
Solde de l'exercice 2024 à payer	(7 468 \$)
Montant à payer à l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE PORT-CARTIER au 31 décembre 2024 :	22 364 \$

DE préciser que le montant à payer par la Municipalité sera puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté, soit un montant de 22 364 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-300

DÉSAFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ DU QUAI AU MONTANT DE 100 000 \$

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, appuyé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON, et résolu :

D'autoriser la trésorière à désaffecter un montant de 100 000 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté au quai aux fins de paiement d'une partie du salaire versé au directeur du Quai municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-301

MOUVEMENT DU PERSONNEL – JUIN 2026

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, appuyé par M. le conseiller Tommy TAVARES, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel pour le mois de juin 2026, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

EMBAUCHE

BRISEBOIS, Jean-Sébastien	Aide-général	01-06-2026
VIGNEAULT-CHIASSEON Jessica	Conseillère municipale	01-06-2026
VOYER, Jean-Marcel	Conseiller municipal	01-06-2026
COBIAN, Sébastien	Directeur du Service des loisirs et de la culture	01-06-2026
BEAUDOIN, Zac	Aide-général	08-06-2026
DUPUIS, Alexis	Aide-général	08-06-2026

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

SASSEVILLE, Charles-Étienne	Aide-général	08-06-2026
SIMARD, Jimmy	Électrotechnicien	08-06-2026
ST-AMAND, Rachel	Aide-général	08-06-2026
DUGUAY, Ryan	Aide-général	22-06-2026

TERMINAISON

GIASSON, Isamaude	Pompière	04-06-2026
HOUDE, Roby	Pompier	04-06-2026

EMBAUCHE – EMPLOIS ÉTUDIANTS (PÉRIODE ESTIVALE)

FOURNIER, Marianne	Conseillère en séjour	03-06-2026
EDJANGUE, Thierry Adan	Préposé à l'entretien des terrains	06-06-2026
MAILLOUX, Léa-Rose	Monitrice aux activités sportives	10-06-2026
PETITPAS, Raphaël	Moniteur aux activités sportives	10-06-2026
DUCHESNE, Flavie	Conseillère en séjour	17-06-2026
VERREAULT, Rosalie	Conseillère en séjour	17-06-2026
BOIVIN, Catherine	Monitrice de camp de jour	22-06-2026
BOULAY, Samuel	Moniteur de camp de jour	22-06-2026
CORMIER, Béatrice	Surveillante-instructrice	22-06-2026
FORTIN, Léonie	Surveillante-instructrice	22-06-2026
GIRARD, Alexis	Moniteur de camp de jour	22-06-2026
HÉBERT, Éloïse	Monitrice de camp de jour	22-06-2026
OUELLET, Cédric	Patrouilleur à l'urbanisme	22-06-2026
THOMPSON, Ariane	Monitrice de camp de jour	22-06-2026
TREMBLAY, Rosalie	Surveillante-instructrice	22-06-2026
TURCOTTE, Mélodie	Monitrice de camp de jour	22-06-2026
TURCOTTE, Rosalie	Monitrice de camp de jour	22-06-2026
BOUCHARD, Mia	Monitrice de camp de jour	23-06-2026
ONRAET, Léana	Monitrice de camp de jour	23-06-2026
BLOUIN, Antoine	Préposé à l'entretien des terrains	01-07-2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-302

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE FORESTIÈRE – ÉVALUATION DU COMBUSTIBLE FORESTIER, RÉALISATION DU DEVIS D'EXÉCUTION, DU BORDEREAU DE SOUMISSION ET DE L'ESTIMATION DES VOLUMES DE BOIS - PROJET D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS AUX FEUX DE VÉGÉTATION – LE GROUPE DESFOR-CONSULTANTS FORESTIERS S.E.N.C.

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise LE GROUPE DESFOR-CONSULTANTS FORESTIERS S.E.N.C., pour les services professionnels en ingénierie forestière visant l'évaluation du combustible forestier, la réalisation du devis d'exécution, du bordereau de soumission et de l'estimation des volumes de bois, dans le cadre du projet d'atténuation des risques liés aux feux de végétation sur le territoire de la Ville de Port-Cartier;

CONSIDÉRANT l'article 7 du Règlement sur la gestion contractuelle n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D’octroyer un contrat à LE GROUPE DESFOR-CONSULTANTS FORESTIERS S.E.N.C. pour les services professionnels en ingénierie forestière visant l’évaluation du combustible forestier, la réalisation du devis d’exécution, du bordereau de soumission et de l’estimation des volumes de bois, dans le cadre du projet d’atténuation des risques liés aux feux de végétation sur le territoire de la Ville de Port-Cartier, au montant de 24 500 \$, taxes en sus, conformément à l’offre de cette entreprise datée du 24 juin 2026 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 26 juin 2026;

D’autoriser le directeur du Service des travaux publics à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2026-07-303

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE VENTE – 9, RUE DU GRAND-HÉRON

Il est proposé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON, appuyé par M. le conseiller Jean-Marcel VOYER, et résolu :

D’autoriser la vente d’un terrain vacant situé au 9, rue du Grand-Héron à Port-Cartier, connu et désigné comme étant le lot 4 694 619 du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay, à intervenir avec Guillaume TESSIER et Kim PAQUETTE selon le projet soumis lors de la commission permanente du 6 juillet 2026 et sujet à toute modification jugée utile ou nécessaire par le Service du greffe;

D’autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, l’acte de vente mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2026-07-304

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE SERVITUDE – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENT DE SEPT-ÎLES

CONSIDÉRANT QU’à la suite de travaux de réaménagement et de déplacement des services d’utilité publique par la CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENT DE SEPT-ÎLES (CODÉLO) sur le lot appartenant à cette dernière, connu et désigné comme étant le lot 6 698 650 du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Saguenay, des conduites d’égouts et d’aqueduc souterraines appartenant à la Ville demeurent présentes sur ledit immeuble et n’ont pu être entièrement déplacées à l’extérieur de la propriété de Codélo;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de régulariser la situation en établissant par les présentes une servitude réelle et perpétuelle de tuyaux d’aqueduc et d’égouts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marcel VOYER, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude notarié à intervenir avec la CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LOGEMENT DE SEPT-ÎLES, selon le projet soumis lors de la commission permanente du 6 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-305

DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS CONCLUS DE GRÉ À GRÉ DONT LA VALEUR EXCÈDE 25 000 \$ POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2026

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

QUE la liste des contrats conclus de gré à gré et dont la valeur excède 25 000 \$ pour la période du 1^{er} au 30 juin 2026, totalisant 106 023 \$ soit déposée au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES NOUVELLES

2026-07-306

AUTORISATION DE PAIEMENT – MARQUAGE DE CHAUSSÉE 2026 – 9316-4549 QUÉBEC INC. (MULTI-LIGNES DE L'EST) – FACTURE N° 2590

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Jean-Marcel VOYER, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 81 680 \$, taxes en sus, à l'entreprise 9316-4549 QUÉBEC INC. (MULTI-LIGNES DE L'EST), en paiement pour le contrat de marquage de chaussée pour l'année 2026, faisant l'objet de la résolution n° 2026-05-207, le tout conformément à la facture numéro 2590, datée du 8 juillet 2026, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 9 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-307

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE PANNEAUX ET D'ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION – SIGNAL SERVICES INC.

CONSIDÉRANT l'offre reçue de SIGNAL SERVICES INC., pour l'achat de panneaux et d'équipements de signalisation;

CONSIDÉRANT l'article 7 du Règlement sur la gestion contractuelle n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, appuyé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'octroyer un contrat à SIGNAL SERVICES INC., pour l'achat de panneaux et d'équipements de signalisation, au montant de 32 281,20 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise datée du 11 juin 2026 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 8 juillet 2026;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

DE préciser que le coût de ce contrat est puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-308

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE VISANT L'AUTORISATION DU REJET D'EAUX USÉES D'ORIGINE DOMESTIQUE– ARCELORMITTAL EXPLOITATION MINIÈRE CANADA S.E.N.C.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marcel VOYER, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente visant l'autorisation du rejet d'eaux usées d'origine domestique à intervenir avec ARCELORMITTAL EXPLOITATION MINIÈRE CANADA S.E.N.C., selon le projet soumis pour la présente séance et sujet à toute modification jugée utile ou nécessaire par le Service du greffe.

M. le conseiller Patrick HOVINGTON s'abstient de participer aux débats et à la décision entourant ce point à l'ordre du jour, invoquant une possibilité de conflit d'intérêts.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

2026-07-309

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉLABORATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE – BGLA INC. – FACTURES 31 367 ET 31 566

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M^{me} la conseillère Jessica VIGNEAULT-CHIASSEON, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 10 543 \$, taxes en sus, à BGLA INC., en paiement pour le contrat de services professionnels visant l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique du Garage municipal et de l'Hôtel de ville, faisant l'objet de la résolution n° 2025-12-464, le tout conformément aux factures numéros 31 367 et 31 566, datées respectivement du 28 février 2026 et du 30 avril 2026, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 9 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-310

AUTORISATION DE PAIEMENT – AGRANDISSEMENT, RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DU CAFÉ-THÉÂTRE GRAFFITI – PROJET N° VPC-SLC-TC-20251008-01 – INTER-PROJET (9099-3593 QUÉBEC INC.) – DEMANDE N° 004R1

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 235 647,78 \$ **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 23 564,78 \$, taxes en sus, à l'entreprise INTER-PROJET CONSTRUCTION (9099-3593 QUÉBEC INC.), en paiement pour le contrat de l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes du Café-Théâtre Graffiti, faisant l'objet du projet n° VPC-SLC-TC-20251008-01, le tout conformément à la demande numéro 004R1, datée du 29 juin 2026, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 13 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M^{ME} LA MAIRESSE DANIELLE BEAUPRÉ

Elle remercie les employés municipaux présents.

Elle félicite M^{me} France BÉDARD, récipiendaire de l'Ordre du Mérite Nord-Côtier pour son implication dans le domaine sportif.

M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ

Il souligne l'excellente performance du triathlète port-cartois Charles PAQUET à la Série des Championnats du monde de Hambourg, en Allemagne le 11 juillet dernier.

Il souhaite de bonnes vacances à tous, et prudence sur les belles routes du Québec!

M. LE CONSEILLER PATRICK HOVINGTON

Il souhaite la bienvenue aux nouveaux employés! Il souhaite un bel été aux employés étudiants et de bonnes vacances aux citoyens.

M. LE CONSEILLER JEAN-MARCEL VOYER

Il invite les citoyens à participer à la D'Érive le 25 juillet prochain.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE JESSICA VIGNEAULT-CHIASSE

Elle invite les citoyens à visiter le Musée Louis-Longlois, une exposition éphémère intitulée « Sur les traces des naufrages » est prévue le 18 juillet et le 1^{er} août.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE JOSÉE CAISSY

Elle invite les citoyens à visiter le Centre d'interprétation de l'histoire, une exposition sur M^{me} Marie-Octavie CHOUINARD LEBEL, pionnière de Port-Cartier, y est présentée.

Elle mentionne avoir assisté à une projection du documentaire sur la protection du saumon de l'Atlantique produit par le Groupe North Shore le 11 juillet dernier.

Elle invite les citoyens à participer aux diverses activités estivales offertes, notamment les Bouffées d'air culturelles.

M. LE CONSEILLER TOMMY TAVARES

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il félicite les organisateurs, les bénévoles et tous les participants du Triathlon tenu le 20 juin dernier. L'événement fut une réussite!

**RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE
SÉANCE ANTÉRIEURE**

À la séance ordinaire du 8 juin 2026, M^{me} Tania KENTY demandait :

- Est-ce possible d'avoir un suivi des travaux d'entretien effectués et prévus pour le secteur de Rivière-Pentecôte?

Réponse :

Le calendrier des travaux a été fourni par le Service des travaux publics. Jusqu'à maintenant, les réalisations suivent l'échéancier fixé. Des suivis seront faits régulièrement.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M^{me} la mairesse Danielle BEAUPRÉ et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

Ces questions seront répondues lors d'une séance ultérieure :

Question de M. Gabriel ROBERT

- Est-ce qu'une taxe de secteur peut être appliquée pour le bureau de béton (bureau bleu) afin d'encourager le développement? Il demande également à entreprendre des démarches pour la création d'une traverse Port-Cartier-Matane.

2026-07-311

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 13 juillet 2026 soit levée à 20 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Danielle BEAUPRÉ
Présidente d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Danielle BEAUPRÉ
Mairesse

AC/bb